



GROUPE DE TRAVAIL « SPORT »

Les Républicains au Sénat

**« SPORT ET SOCIÉTÉ :
POUR UN DÉVELOPPEMENT DU SPORT
DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU XXI^E SIÈCLE »**

Paris, 15 avril 2019

Synthèse des propositions

SPORT - SANTE

Mesure n°1 : *Faire du Sport Pour Tous une grande cause nationale en 2020 afin de sensibiliser sur l'importance de l'activité physique et sportive pour la santé et le bien-être.*

Mesure n°2 : *Intégrer le volet « Sport Santé » dans les objectifs de la nouvelle Agence Nationale du Sport (Développement des Pratiques) voulue par le gouvernement.*

Mesure n°3 : *Encourager l'expérimentation à l'échelle régionale des initiatives de remboursement des dépenses d'APS sur ordonnance dans le cadre d'une pratique régulière par la Sécurité Sociale, les mutuelles et les acteurs locaux, pour les malades atteints d'ALD.*

Mesure n°4 : *S'assurer du bon recensement des structures sport-santé de la région et de l'effectivité du fléchage des médecins vers ces structures pour les patients grâce aux référents territoriaux (ou agences régionales de santé ARS) dans l'optique de parvenir à une plateforme numérique de recensement par région.*

Mesure n°5 : *Fixer un objectif de maillage territorial d'au moins un établissement compétent en termes de sport-santé par département à l'horizon 2021.*

Mesure n°6 : *Créer un label spécifique pour les structures de sport-santé afin de faciliter leur développement et leur reconnaissance.*

Mesure n°7 : *Accroître la formation initiale et continue en matière de sport santé et sport adapté sur tout le territoire national, notamment en développant les modules de spécialité d'enseignements dans la totalité des STAPS de France (Parcours activités physiques santé adaptées APSA).*

Mesure n°8 : *Intégrer à la formation initiale et encourager au sein de la formation continue un module relatif au sport-Santé et APS dans la multiplicité de postes concernés afin d'en faire bénéficier le public qu'ils traitent : directeurs d'école, directeurs d'université, enseignants, aides-soignants et infirmiers, auxiliaires à domicile.*

Mesure n°9 : *Permettre la possibilité pour les fédérations de définir le besoin et la récurrence d'un certificat en cas d'action non compétitive.*

Mesure n°10 : *Inciter à l'intégration d'un module APS dans les animations mises en place par les éducateurs spécialisés dans les EHPAD par le biais de la formation des éducateurs spécialisés.*

SPORT & ENTREPRISE

Pratique du sport & des activités physiques au sein de l'entreprise

Mesure n°11 : *Intégrer les APS dans les matières négociées annuellement dans le cadre de la qualité de vie au travail (Article L2242-17 du code du travail).*

Mesure n°12 : *Reconsidérer le critère d'avantage en nature par l'URSSAF pour la mise à disposition de matériel, personnels ou créneau pour la pratique d'APS (Article L242-1 du Code de la sécurité sociale).*

Mesure n°13 : *Intégrer le volet sportif dans la Responsabilité Sociale des Entreprises (et dans les documents de référence des entreprises cotées).*

Mesure n°14 : *Préconiser l'inscription dans le code de la construction et de l'habitation l'obligation d'intégrer un espace permettant entre autres la pratique d'une activité physique et sportive dans les projets de construction de logements (minimum 100 logements) et de bureaux (bureaux pour 250 personnes), acteurs privés comme bailleurs.*

Mesure n°15 : *Créer un crédit d'impôt "activités physiques et sportives" à destination des entreprises de moins de 250 salariés correspondant à 50% des dépenses finançant la création et le fonctionnement d'infrastructures sportives au sein de l'entreprise. Le montant de ce crédit d'impôt sera plafonné à 250€/salariés, soit un montant maximum de 62 500€ (250€ étant le montant d'économies estimées par la collectivité, généré par la pratique d'une APS).*

Financement de la pratique sportive par le secteur privé (mécénat)

Mesure n°16 : *Afin de favoriser l'information à propos des différentes formes du mécénat sportif, s'assurer auprès du tissu entrepreneurial local de la bonne connaissance des dispositifs de mécénat en faveur du sport (mécénat direct, de compétence, clubs de mécènes) et de ses avantages afin de favoriser son développement par les référents territoriaux de l'Agence du Sport.*

Mesure n°17 : *Sécuriser le mécénat de compétence et encourager son développement.*

Mesure n°18 : *Créer une véritable incitation au mécénat sportif pour les entreprises en portant de 60% à 80% la réduction d'impôt légale en faveur des versements quand le don est à destination du sport pour les personnes handicapées ou à destination du développement de la pratique du sport adapté.*

Mesure n°19 : *Permettre à une entreprise mécène de la Fondation du Pacte de Performance de voir son nom associé au don effectué en faveur de l'accompagnement d'un sportif de haut-niveau dans le cadre de l'accompagnement de son double projet.*

Mesure n°20 : Inclure dans le champ du mécénat le spectacle sportif lorsqu'il concerne des œuvres/événements caritatifs ou met en scène des acteurs dont le spectacle n'est pas lucratif (comme pour les festivals).

ACCÈS AU SPORT POUR TOUS

Sport autonome

Mesure n°21 : Faire une évaluation générale des équipements sportifs au travers du prisme des intercommunalités à l'échelle des communes, afin d'étudier leur intérêt, leur capacité à s'adapter au sport auto-organisé, le public atteint, leur taux d'occupation, leur vétusté...

Mesure N°22 : Développer les licences sport loisirs dans les fédérations afin d'institutionnaliser l'ouverture du sport licencié au sport autonome et à l'APS dans sa globalité.

Mesure n°23 : Multiplier les initiatives venant des fédérations de plateformes numériques dédiées aux sportifs auto-organisés.

Développement du sport féminin

Mesure n°24 : Assurer le plein respect de la loi du 4 août 2014 concernant l'obligation d'équité au sein des postes dirigeants d'instances sportives.

Mesure n°25 : Rendre possible la création de deux ligues au sein d'un même sport fédéré afin d'accélérer l'autonomisation et le développement du sport féminin.

Développement du handisport

Mesure n°26 : Demander un bilan à l'horizon Tokyo 2020 concernant l'effort des fédérations dans le développement du handisport dans le but de s'assurer de ce bon développement d'ici aux Jeux de Paris 2024 et d'éviter un seul intérêt des fédérations valides à attirer les athlètes handisports obtenant des médailles.

Mesure n°27 : Demander un rapport suivi, le cas échéant, d'actions concrètes en ce sens, sur les conditions d'accès au sport pour les personnes en situation de handicap : transport, accessibilité, coût du matériel pour pratiquer, difficulté pour les clubs d'offrir une pratique adaptée en raison de la multiplicité des handicaps...

Faciliter l'accès au sport dans les territoires

Mesure n° 28 : Ouvrir le dispositif existant du 1% artistique à des constructions sportives (1% artistique ET sportif) dans le cadre de constructions publiques.

Mesure n°29 : *Inciter les intercommunalités à mutualiser les équipements et le personnel et à lier avec leurs communes membres des partenariats afin de développer la pratique. Exemples :*

- *ouverture d'un gymnase hors temps scolaire et associatif pour les entreprises avec participation financière de l'entreprise pour entretenir l'infrastructure,*
- *mutualisation d'un éducateur sportif entre plusieurs communes intervenant pour l'encadrement de sport libre sur des créneaux hors clubs ou associations.*

Mesure n°30 : *Favoriser les labélisations de sites sport nature pour favoriser la pratique couplée sport fédéral - sport autonome.*

Mesure n°31 : *Faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale l'examen de la proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public.*

Mesure n°32 : *Intégrer systématiquement un volet sport détaillé dans les contrats de ville.*

Mesure n°33 : *Encourager la mutualisation des associations sportives et clubs entre communes par le biais de l'intercommunalité afin de pallier le manque de subventions et de diversifier les sources de financements grâce au statut de SCIC.*

Mesure n°34 : *Créer des comités de soutien GESN (grands événements sportifs nationaux) dans le but :*

- *D'accorder des financements pour des événements qui font rayonner les régions ou une partie de celles-ci, sur le modèle du comité GESI actuellement en place pour le financement des GESI au niveau de l'État,*
- *D'optimiser, dans le cadre d'une démarche partenariale, avec les acteurs économiques du tourisme et de l'innovation, les retombées de l'évènement pour le territoire, sur le modèle de la commission voulue au niveau national par le rapport Dirx.*

Mesure n°35 : *Renforcer le rôle de la CERFRES pour élargir sa consultation obligatoire aux règlements qui sans avoir pour objet les normes des équipements sportifs, ont néanmoins pour effet d'induire la modification de tels équipements.*

Mesure n°36 : *Simplifier les règles d'encadrement des piscines et de la pratique de la natation, notamment en milieu scolaire (MNS - BNSSA).*

EDUCATION, FORMATION & EMPLOI

Bénévolat et emploi

Mesure n°37 : Alléger la responsabilité pénale du bénévole dirigeant en soutenant la disposition de la proposition de Loi en faveur de l'engagement associatif.

Mesure n°38 : Reconnaître le bénévolat pour que les bénévoles occupant un poste à responsabilité (président, trésorier, secrétaire) bénéficient a minima d'un droit à 1 jour d'absence rémunéré (par l'entreprise ou via un crédit d'impôt).

Mesure n°39 : Promouvoir la mobilisation du crédit formation dans le compte d'engagement citoyen pour les bénévoles sportifs, et notamment l'encadrement des manifestations sportives.

Mesure n°40 : Intégrer un module de sensibilisation et de formation à l'enjeu des violences sexuelles pour les éducateurs sportifs et les bénévoles sportifs.

Formation et éducation

Mesure n°41 : Assurer un minimum d'activité physique et sportive quotidienne à l'école primaire en la replaçant au cœur du socle de connaissances et de compétences et au sein des épreuves du concours de professeur des écoles.

Mesure n°42 : Mettre en place un semestre de pratique obligatoire du sport à l'Université pour valider une Licence et un Master et généraliser l'option Sport à coefficient 1.

Mesure n°43 : Uniformiser la formation du sport en France selon la chronologie classique Bac Pro/CAP - Licence - Master.

SPORT HAUT NIVEAU/PROFESSIONNEL

Mesure n°44 : Engager une réflexion profonde pour s'assurer du bon accompagnement des sportifs de haut niveau pour leur formation par les structures concernées : collèges, lycées, universités, centres de formation, clubs professionnels, structures étatiques (INSEP, Pôles espoirs...) et envisager une évolution du Pacte de Performance.

Mesure n°45 : Laisser la liberté aux clubs professionnels de prendre le statut de SCIC.

1. Le contexte

Le pilotage de la politique du sport par le gouvernement ne tient pas les promesses formulées par le candidat Emmanuel Macron lors de sa campagne pour l'élection présidentielle. Ce sujet, qui devrait être par excellence une source de consensus, a donné lieu depuis 20 mois à des crispations autour des enjeux budgétaires, à une contestation du rôle de l'État par le mouvement sportif ainsi qu'à une série d'interrogations de la part des collectivités à propos des choix du gouvernement. A cet égard, les réflexions en cours relatives à la future gouvernance du sport laissent beaucoup de questions en suspens.

Le gouvernement a choisi de se préoccuper en priorité du « *Comment* », avec l'établissement d'un nouveau schéma institutionnel et de renvoyer à plus tard la question pourtant prioritaire du « *Pourquoi* », c'est-à-dire la question des objectifs de politiques publiques nécessaires à la réalisation d'une nation plus active et plus sportive.

Le groupe Les Républicains au Sénat a entamé à l'automne 2018 un travail visant à établir des propositions aussi concrètes que possible, susceptibles de se traduire en mesures législatives et de contribuer à développer à court terme la pratique du sport et de l'activité physique dans notre pays.

2. Le travail d'auditions

Le groupe de travail interne au groupe LR du Sénat était composé de 27 membres et piloté par le sénateur de l'Isère Michel Savin, également président du groupe d'études sénatorial *Pratiques sportives et Grands évènements sportifs*. Pour ce travail, le choix a été fait de s'appuyer sur l'expérience de terrain de près de trente acteurs, connus et reconnus pour leur connaissance concrète de la pratique du sport en France et des obstacles à lever pour le développement de celle-ci. Ils ont été entendus au cours de 13 sessions d'auditions.

Les sessions d'auditions ont été réparties en **5 grandes thématiques** :

- 1) Sport santé ;
- 2) Sport et entreprise ;
- 3) Accessibilité et valorisation des territoires par le sport ;
- 4) Éducation, formation et emplois du sport ;
- 5) Statut du sportif de haut niveau et sport professionnel.

Ces auditions ont permis à ces acteurs de s'exprimer sur les freins, les inquiétudes et les incohérences qu'ils rencontrent au quotidien dans l'exercice de leur profession, mais aussi de faire partager leurs retours d'expérience et leur identification des bonnes pratiques susceptibles d'être valorisées et dupliquées.

Chaque audition a permis d'évoquer successivement les points suivants : identification des évolutions « structurelles » de la pratique du sport, obstacles au développement de l'activité physique et sportive, leviers à activer pour dépasser ces obstacles. Ce travail a permis de dégager **4 convictions principales** qui sont la base des propositions réalisées :

A. Les choix de politique publique doivent tenir compte de l'évolution des pratiques

Le sport autonome (hors licence) est en pleine expansion. Il doit être reconnu et encouragé, d'une part car il permet à des publics peu habitués à l'activité physique d'accéder à la pratique du sport, et d'autre part car il est le reflet d'un nouveau modèle de pratique sportive répondant plus à des enjeux de santé et de bien-être qu'à une logique de compétition. Le sport autonome se heurte à une gouvernance du sport en France encore trop centrée sur les fédérations. Or, ces dernières peinent à s'adapter ou à cohabiter avec un sport-loisir vu comme un concurrent alors qu'il devrait être une composante majeure du fonctionnement du sport en France. Le risque est alors de voir les initiatives privées s'emparer de cette pratique et attirer les déçus d'une offre publique qui peine à se servir du vivier d'acteurs locaux sur lesquels elle pourrait s'appuyer. Il convient donc d'aider et de soutenir les fédérations, acteurs historiques de l'organisation sportive française, à assurer leur mutation.

La différenciation entre l'activité physique et le sport est nécessaire. Les activités physiques et sportives (APS) sont une notion plus « inclusive » que le terme générique de « sport », qui fait parfois peur aux débutants et constitue une barrière à la pratique.

Cette évolution des modes de pratique est un phénomène dont les décideurs doivent s'emparer pour faire changer l'approche que les Français ont du sport :

- **Les activités physiques et sportives dès le plus jeune âge** : alors qu'il devrait faire partie du socle de matières prioritaires dans l'enseignement primaire (lequel représente une période charnière dans l'établissement des habitudes tout au long de sa vie), le sport reste chez les plus jeunes une activité très secondaire. Avec le développement des écrans, l'activité physique normale chute dorénavant dès 7 ans. Pourtant, il existe une corrélation prouvée entre endurance, concentration et performance intellectuelle ;
- **Les activités physiques et sportives au travail** : de nombreux rapports¹ ont mis en lumière l'intérêt de la pratique du sport en entreprise : gain de productivité, meilleure santé du salarié, bien-être au travail, etc. C'est pourquoi l'exécutif doit se pencher sur les obstacles législatifs à la pratique du sport en entreprise ;
- **Les activités physiques et sportives pour tous les publics** : les actions de sensibilisation et d'accompagnement, ainsi que les moyens budgétaires, doivent également se concentrer vers des publics précis :
 - o Les femmes, pour lesquelles les instances sportives doivent accélérer le mouvement vers la parité afin de montrer l'exemple, comme favoriser l'accès de la pratique pour les plus isolées socialement.

¹ Activité Physique et Sportive en Entreprise, Union Sport et Cycle, Décembre 2017 ou Étude Sport en Entreprise, Medef/CNOSF/Ministère des Sports, Novembre 2017

- Les habitants des zones déficitaires en équipements sportifs, les ZRR et les QPV les plus défavorisés dans ce domaine.
- Les personnes en situation de handicap, pour lesquelles la fédération handisport travaille activement. Cependant l'handisport voit son image réduite aux athlètes paralympiques quand la pratique du sport serait essentielle pour les 2,7 millions de Français en situation de handicap.

B. Le rôle des collectivités et des élus locaux est déterminant dans la réalisation de l'objectif d'une nation plus sportive

L'État n'est pas « substituable » en matière de politique publique dédiée au sport de haut niveau. En revanche, il ne lui revient pas d'administrer seul la pratique du sport par les citoyens « au quotidien ».

La commune et l'intercommunalité sont des échelons déterminants dans la réussite de l'objectif d'une nation plus sportive. L'intercommunalité est sans doute l'acteur clé de l'organisation du sport en France, car elle est celle qui dispose des moyens d'agir au plus près des pratiquants. La pratique autonome en est le meilleur exemple avec l'adaptation des équipements mais aussi du personnel à ces nouvelles formes de pratique. Les fédérations, et leurs objectifs prioritaires visant le haut niveau, demeurent prépondérantes dans l'organisation des activités physiques et sportives (APS) en France.

Acteurs de terrain et élus locaux connaissent mieux que quiconque les impératifs relatifs :

- **Aux équipements**, : ils sont au cœur de la pratique et doivent être adaptés aux évolutions de la société (préaux, piscines ouvertes, city-stades...). La mutualisation des espaces est la clé pour étendre le sport à l'entreprise, aux pratiquants libres, au sport santé...
- **A l'écosystème du sport** : le bénévolat, le tissu associatif, les relations avec les acteurs économiques locaux composent le quotidien des acteurs locaux du sport, qui pâtit de certaines décisions prises au sommet de l'État (suppression des emplois aidés, mauvaise prise en compte du bénévolat, absence de dispositif avantageux pour les entreprises, etc...).

Le lieu où les gens vivent et travaillent joue un grand rôle dans leur choix de pratique, chaque territoire ayant sa structure, ses relations et sa géographie spécifique.

Les élus des communes et des intercommunalités sont les mieux à même d'identifier les besoins et donc d'accompagner l'offre sportive locale. C'est en leur confiant plus de compétences en la matière que l'on pourra remettre la problématique de la pratique du « sport pour tous » entre les mains des Français.

C. L'activité physique et sportive doit être vue comme un investissement et non comme un coût

Il apparaît nécessaire de considérer la politique en faveur de la promotion du sport à destination du plus grand nombre comme un investissement d'avenir au service du bien-être et de la santé de la population dans son ensemble et non uniquement comme un coût, et ce à travers plusieurs domaines de politiques publiques.

Selon le récent rapport de l'INSERM sur l'activité physique comme traitement des maladies chroniques², l'intégration dans le parcours de soin de programmes d'activités physiques adaptées qui puissent trouver leur place dans le quotidien de chacun est un **enjeu majeur de santé publique**.

Une personne « active » par rapport à une personne « sédentaire » permet d'économiser au minimum 250 € par an sur les dépenses de santé³. Chez les seuls malades en affection longue durée (ALD), qui représentent 10,1 % des personnes assurées au régime général, soit 16,6% de la population et 60 % des dépenses de santé (environ 90 milliards d'euros par an)⁴, la pratique d'une APS permet une économie atteignant 30% par rapport à une thérapie médicamenteuse classique.⁵

Mais la santé n'est pas le seul domaine qui pourrait être positivement influencé par une augmentation des investissements dans le sport : favoriser la pratique **d'activités physiques en entreprise** offre par exemple un gain de productivité allant de 6 à 9%⁶. Les dépenses liées à la lutte contre l'exclusion sociale pourraient, elles-aussi, être diminuées grâce au **vecteur d'inclusion** qui définit la pratique de l'APS.

Quant à l'**éducation**, la mise en place de politiques publiques pluriannuelles est, là-aussi, un enjeu très important relié à la santé publique. Les habitudes des plus jeunes ont changé (place considérable des écrans dans leur vie quotidienne) et l'absence d'initiatives publiques pour remettre l'APS au cœur des programmes scolaires pourrait engendrer un coût très important sur le long-terme.

Les bénéfices de la pratique d'une activité physique et sportive sont donc avérés quand ils sont évalués sur le moyen et le long-terme, comme en témoignent les rapports cités, les exemples étrangers⁷ ainsi que nos développements dans les conclusions des auditions. C'est pourquoi la vision politique relative aux dépenses du sport doit changer.

² « Activité physique, prévention et traitement des maladies chroniques », INSERM, 2019

³ L'exercice contre les maladies liées à la sédentarité, Conseil National des Activités Physiques et Sportives CNAPS, 2007

⁴ Rapport Statistique 2017, INSEE

⁵ Opération « As du Cœur » reprise dans de nombreux rapport tels que :

« Évaluation des actions menées en matière d'activité physique et sportive à des fins de santé », IGAS, 2018

« Sport, santé, activité physique, sédentarité : de quoi parle-t-on ? », Professeur Martine Duclos, Conseillère Scientifique auprès du ministère en charge des sports, 2016

⁶ « Rapport pédagogique du Sport en Entreprise », CNOSF, 2017

⁷ « Recommandations mondiales en matière d'activité physique pour la santé », OMS, 2010

D. Le contexte budgétaire implique des dépenses APS optimisées

Malgré les impératifs évoqués, la **sagesse budgétaire** doit guider les politiques publiques dans le contexte économique actuel. Cette exigence induit plusieurs axes de réflexion :

- Il ne faut pas exclure de **mettre un accent et des moyens particuliers en direction de publics précis**. 19 millions de français pratiquent le sport autonome, mais beaucoup d'entre eux ont d'ores et déjà tous les outils leur permettant une pratique optimale. Ces outils doivent être maintenus, tout en augmentant l'effort fait en direction des publics pas ou peu pratiquants et enclins à le devenir davantage, comme les femmes, les seniors, les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville et des zones déficitaires en équipements, ou encore les patients atteints de maladies chroniques.
- Il faut se **tourner davantage vers la multitude d'acteurs privés qui composent l'écosystème du sport en France** et qui sont susceptibles de contribuer au développement de la pratique. Plusieurs propositions visent ainsi à encourager les soutiens financiers du secteur privé sous diverses formes : financement direct, encouragement à la mutualisation des infrastructures, incitation au mécénat sportif... Un mécénat qu'il faut d'ailleurs développer car trop peu utilisé par les acteurs du secteur en France. Un travail d'information et d'abaissement des contraintes est nécessaire (mécénat solidaire, mécénat de compétence...).
- L'État doit également faire le choix d'un **accompagnement maintenu aux communes dans l'investissement dans les équipements sportifs**. Investir dans tous types d'installations, avec un accent particulier en faveur du multisport et de l'accessibilité directe (zones carencées, ZRR et QPV), est la clé pour susciter une réelle volonté d'être actif.
- L'efficacité du modèle fédéral doit pouvoir être questionnée. Quel a été l'effet levier sur la pratique effective des Français de la vingtaine de millions d'euros de subventions attribuées en 2018 par l'État aux fédérations sportives au nom du développement du sport pour tous ?

Enfin, **il est nécessaire de mettre les Français dans une situation de responsabilité face à la pratique**. La pratique de l'activité physique et sportive a des résultats probants, dans tous les secteurs abordés. Compte tenu de ces avantages, il faut trouver les moyens de mobiliser davantage les Français, afin qu'ils s'emparent de cet enjeu, par l'intermédiaire de mesures abattant les obstacles.

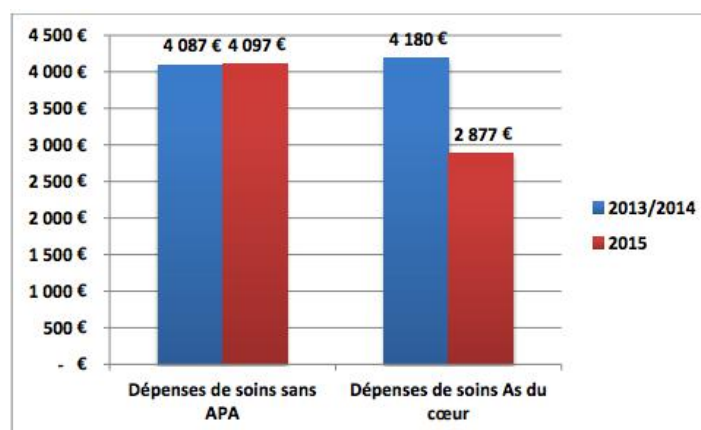
Ces convictions orientent les priorités listées ci-après, centrées sur le développement de l'APS dans la population, à tous les âges de la vie, et partout en France. A travers celles-ci, le groupe Les Républicains du Sénat formule de nombreuses propositions visant à promouvoir le sport en France tout au long de la vie. Ces propositions relèvent du domaine législatif mais également réglementaire, et certaines d'entre elles visent à perfectionner la gouvernance et les modalités d'organisation de la future Agence Nationale du Sport.

Thématique n° 1 : Sport-santé

La pratique régulière des activités physiques et sportives (APS) est un facteur indéniable en termes de prévention et de maintien du capital santé. Elle fait maintenant partie de la prise en charge et des parcours de soins à part entière de la plupart des maladies chroniques.

Plusieurs chiffres sans équivoque doivent être rappelés :

- L'inactivité physique est la première cause de mortalité évitable dans les pays développés, devant le tabagisme⁸. A l'inverse, 15 minutes de marche tous les jours diminuent la mortalité précoce de 14%, que l'on soit en bonne santé ou que l'on soit déjà malade (diabète, obésité, hypertension)⁹.
- Les maladies cardiovasculaires représentent la première cause de mortalité chez la femme et la deuxième cause chez l'homme en France. Une activité physique régulière permet d'éviter 30% des maladies cardiovasculaires (infarctus, hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral)¹⁰.
- La recherche biomédicale « As du cœur » (Dr Alain Fuch, Nice)¹¹ a montré pour les malades cardiovasculaires qui ont participé à un programme d'activité physique adaptée de 5 mois :
 - o Une amélioration très nette des paramètres physiques et de la qualité de vie ;
 - o Une réduction des dépenses de santé de 1300 € l'année du programme (sur un an) (soit l'équivalent du coût de mise en œuvre de ce programme, toutes charges incluses, y compris équipement sportif et transport du pratiquant) ;
 - o A 18 mois de la fin du programme, près de 75 % des participants continuent à pratiquer une activité physique ;
 - o Les facteurs de motivation au maintien de l'adhésion à l'APS, selon les réponses des participants, sont la convivialité, l'absence de compétition et l'environnement sécurisé de l'accompagnement.



⁸ Wen, C.P. and X. Wu, Stressing harms of physical inactivity to promote exercise. Lancet, 2012: p. 4.

⁹ Wen, C.P., et al., Minimum amount of physical activity for reduced mortality and extended life expectancy: a prospective cohort study. Lancet, 2011. 378(9798): p. 1244-1253.

¹⁰ Piercy, K.L., et al., The Physical Activity Guidelines for Americans. Jama, 2018. 320(19): p. 2020-2028.

¹¹ Bailly, L., et al., "As du Cœur" study: a randomized controlled trial on quality of life impact and cost effectiveness of a physical activity program in patients with cardiovascular disease. BMC Cardiovasc Disord, 2018. 18(1): p. 225.

- Les cancers représentent la première cause de mortalité chez l'homme et la 2ème cause chez la femme en France. Une activité physique régulière permet d'éviter 20 à 25% des cancers du sein, du colon et de l'endomètre.
- Le coût du diabète de type 2 en France en 2007 s'élevait à 13 milliards d'euros auxquels s'ajouteraient quelques 5 milliards d'euros de frais indirects. La pratique régulière d'une activité physique peut prévenir l'apparition de la moitié des diabètes de type 2 chez des sujets à risques élevés de développer ce diabète¹² et 30% dans la population générale.
- En France, il existe un million de personnes dépendantes représentant un coût de 34 milliards d'euros. La prévention de la dépendance permettrait des économies de 10 milliards d'euros, selon l'Assemblée des départements de France. En 2040, le nombre de personnes en état de dépendance sera de 2 millions.
- Chaque sportif fait économiser 250 € par an à la Sécurité Sociale (Institut de Recherche et de Documentation en Économie de la Santé (IRDES)). Avec 37 millions d'inactifs en France, l'économie réalisée atteindrait 500 millions d'euros par an si 5 % des inactifs s'engageaient dans une pratique hebdomadaire.
- Selon l'OMS, le coût de l'inactivité physique est de 5 milliards d'euros par an en France (1 milliard de coûts directs et 4 milliards de coûts indirects)¹³.
- Actuellement 2,4% des Français utilisent le vélo pour leurs déplacements domicile-travail. Si ce nombre augmentait de 50 % (de 2,4 à 3,6%), les économies réalisées seraient de 151 millions d'euros (résultats a minima ne tenant compte que de la mortalité).

Ces données et ces constats portent pour la plupart sur les situations d'altération de la santé. Mais il faut d'abord alerter sur la nécessité de pratiquer des APS pour toutes les populations. L'inactivité physique n'est pas obligatoirement synonyme d'affection longue durée mais multiplie le risque d'y être confronté au long de sa vie. Il faut donc mieux sensibiliser à la nécessité de la pratique, encore plus dans le contexte des jeunes générations. Les enfants de 5 à 10 ans sont beaucoup plus exposés aux écrans qu'auparavant et c'est le temps consacré à l'APS qui en pâtit. Cette génération s'expose à une inactivité physique intégrée dès le plus jeune âge et donc à des soucis précoces de santé. Il est nécessaire de sensibiliser les plus jeunes et leurs parents afin de faire évoluer les comportements sportifs, et de changer certaines habitudes. Enfin, il est important de rappeler que la sédentarité est la 4^{ème} cause de mortalité mondiale.

L'activité physique pour les malades doit être considérée comme un investissement sur le long-terme. L'État doit envoyer un message clair aux Français, inciter les médecins à s'approprier le dispositif et les mutuelles à participer au financement. À terme, le coût du sport sur ordonnance pourrait s'avérer bien moins élevé en raison de la réduction de la consommation médicamenteuse, de la baisse attendue du nombre d'arrêts maladie et des créations d'emplois induites.

¹² Duclos, M., et al., Physical activity and type 2 diabetes. Recommendations of the SFD (Francophone Diabetes Society) diabetes and physical activity working group. *Diabetes Metab*, 2013. 39(3): p. 205-216.

¹³ Ding, D., et al., The economic burden of physical inactivity: a global analysis of major non-communicable diseases. *Lancet*, 2016. 388(10051) : p. 1311-1324.

Mesure n°1 : *Faire du Sport Pour Tous une grande cause nationale en 2020 afin de sensibiliser sur l'importance de l'activité physique et sportive pour la santé et le bien-être.*

Les premières expérimentations réalisées, notamment à Strasbourg, ont été une réussite, couplées aux efforts des mutuelles ayant créé des formules dédiées au remboursement du sport sur ordonnance.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Sport, et alors que les conférences régionales du sport seront institutionnalisées, il est déterminant que les projets sportifs territoriaux de ces-dernières aient une part de leur objet ciblé sur le développement et le soutien aux actions de sport santé.

Mesure n°2 : *Intégrer le volet « Sport Santé » dans les objectifs de la nouvelle Agence Nationale du Sport (Développement des Pratiques) voulue par le gouvernement.*

Assurer le remboursement du sport sur ordonnance dans le cadre d'un protocole de soin délivré par un médecin, au même titre que les traitements médicamenteux pour les affections longue durée (ALD), est une absolue nécessité à terme, qui a par ailleurs fait ses preuves dans les différentes expérimentations réalisées. Une étude de législation comparée est d'ailleurs en cours sur ce sujet.

Aussi, il convient d'encourager toutes les initiatives locales qui vont dans ce sens, tandis qu'une expérimentation à l'échelle d'une région serait une très bonne initiative, afin de mesurer à grande échelle le coût d'un tel dispositif, ainsi que ses résultats sur une large population.

Mesure n°3 : *Encourager l'expérimentation à l'échelle régionale des initiatives de remboursement des dépenses d'APS sur ordonnance dans le cadre d'une pratique régulière par la Sécurité Sociale, les mutuelles et les acteurs locaux, pour les malades atteints d'ALD.*

Le vivier d'emploi du sport santé en France est important. Toutefois les médecins n'ont souvent pas assez de connaissances des dispositifs de sport sur ordonnance (ils sont aussi réticents à engager leur responsabilité) et les patients sont alors confrontés à un déficit de conseil et d'orientation.

Le portail du sport-santé bien-être comme celui mis en place en région Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/>), dont l'objectif est de regrouper l'ensemble des ressources de la thématique sport santé bien-être, est un exemple d'outil nécessaire à une meilleure information.

Les structures permettant la pratique du sport santé se heurtent trop souvent à des problèmes d'ordre administratif, d'assurance ou d'implantation, du fait d'un statut flou. Il faut donc faciliter leur implantation via la mise en place d'un label qui permettrait de faire leur promotion et surtout d'être un gage de qualité et de sérieux pour les citoyens.

Dans cette même logique, Il est nécessaire que le maillage territorial des structures de sport santé soit efficient, pour permettre à tous les citoyens de pouvoir s'y rendre, et l'échelon départemental apparait comme le plus cohérent.

Mesure n°4 : *S'assurer du bon recensement des structures sport-santé de la région et de l'effectivité du fléchage des médecins vers ces structures pour les patients grâce aux référents territoriaux (ou agences régionales de santé ARS) dans l'optique de parvenir à une plateforme numérique de recensement par région.*

Mesure n°5 : *Fixer un objectif de maillage territorial d'au moins un établissement compétent en termes de sport-santé par département à l'horizon 2021.*

Mesure n°6 : *Créer un label spécifique pour les structures de sport santé afin de faciliter leur développement et leur reconnaissance.*

Aujourd'hui, les étudiants en master STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) ont la possibilité de se spécialiser dans le domaine de l'activité physique adaptée, qui pourrait être un vivier d'emploi considérable si les APS étaient plus accessibles, plus connues, et plus prescrites par les médecins. Il faut encourager cette démarche en développant la formation d'encadrants sport-santé, et ce dans tous les secteurs pour lesquels l'activité physique adaptée (APA) peut revêtir une utilité.

Mesure n°7 : *Accroître la formation initiale et continue en matière de sport santé et sport adapté sur tout le territoire national, notamment en développant les modules de spécialité d'enseignements dans la totalité des STAPS de France (Parcours activités physiques santé adaptées APSA).*

Les pratiques de sport-santé sont aujourd'hui largement méconnues par les professionnels de santé, mais également par les professionnels de l'éducation, du milieu sportif... Alors que toutes les études sont sans ambiguïtés sur la question du sport-santé, et que les effets positifs sont prouvés. Il est nécessaire que l'ensemble de ces professionnels soient formés à ses bienfaits et à son fonctionnement, pour assurer une meilleure orientation des publics dans cette direction.

Mesure n°8 : *Intégrer à la formation initiale et encourager au sein de la formation continue un module relatif au sport-Santé et APS dans la multiplicité de postes concernés afin d'en faire bénéficier le public qu'ils traitent : directeurs d'école, directeurs d'université, enseignants, aides-soignants et infirmiers, auxiliaires à domicile.*

La question du sport santé comme vecteur de prévention peut aussi être liée au développement de la pratique organisée. Certains obstacles à cette pratique, comme le certificat médical, ont participé à l'émancipation de certains pratiquants vis-à-vis des fédérations et sont source de complexité administrative. Il est nécessaire de distinguer la pratique compétitive de la pratique loisir, et de déterminer les démarches administratives nécessaires pour ces pratiques différentes.

Mesure n°9 : *Permettre la possibilité pour les fédérations de définir le besoin et la récurrence d'un certificat en cas d'action non compétitive*

Chez les personnes âgées, la pratique régulière d'une activité physique peut retarder la survenue de la dépendance (perte de l'autonomie) de 7 à 10 ans.

En France, comme dit plus tôt, il existe un million de personnes dépendantes, ce qui représente un coût de 34 milliards d'euros. La prévention de la dépendance permettrait des économies de 10 milliards d'euros. En 2040, le nombre de personnes en état de dépendance sera de 2 millions.

Chaque année, le nombre de chutes accidentelles suivies d'un recours aux urgences hospitalières est estimé à 450 000 chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Dans 37 % des cas, elles donnent lieu à une hospitalisation en court séjour après passage aux urgences. Le coût imputable aux chutes dans la dépense nationale de santé et le coût par habitant de plus de 65 ans est compris entre 2,2 et 3,7 % de la dépense de santé.

Les programmes d'APS reposant sur plusieurs types d'exercices (stimulation de l'équilibre et de la marche, exercices de renforcement musculaire), pratiqués en groupes, diminuent le taux de chute de 29 % et le risque de chuter de 15 %. Ils sont également efficaces lorsqu'ils sont pratiqués en individuel au domicile : le taux de chutes diminue de 32 % et le risque de chuter de 22 %¹⁴. Il faut donc penser la santé des seniors par le prisme de l'activité physique.

C'est pourquoi il est nécessaire de former les personnels des EHPAD aux bienfaits des APS afin qu'ils puissent les promouvoir auprès des personnes âgées.

Mesure n°10 : *Inciter à l'intégration d'un module APS dans les animations mises en place par les éducateurs spécialisés dans les EHPAD par le biais de la formation des éducateurs spécialisés*

¹⁴ Expertise collective INSERM 2015 : "Inserm (dir.). Activité physique et prévention des chutes chez les personnes âgées. Rapport. Paris : Les éditions Inserm, 2015, XII-508 p. - (Expertise collective). - <http://hdl.handle.net/10608/6807>")

Thématique n° 2 : Sport et entreprise

L'entreprise est un acteur qui est amené à prendre une place croissante pour le sport en France, à deux égards notamment : la pratique d'activités physiques et sportives des collaborateurs d'entreprises augmente et doit être encouragée, mais l'entreprise et le milieu économique sont également appelés à prendre des responsabilités grandissantes dans l'organisation du sport en France, via par exemple leur présence au sein de l'Agence Nationale du Sport, ou la part croissante de leurs financements dans le milieu sportif.

Pratique du sport et des activités physiques au sein de l'entreprise :

La pratique du sport en entreprise est un sujet nouveau qui n'apparaissait pas ou peu dans les discussions sociétales il y a une décennie. Une récente étude menée par l'UNION Sport & Cycle en collaboration avec le Ministère des sports, le CNOSF et le MEDEF confirme que près de neuf dirigeants sur dix ont déjà entendu parler des bienfaits du sport en entreprise. Mais entre l'intention et la pratique, les obstacles demeurent. La pratique du sport en entreprise ne concerne aujourd'hui que 18% d'entre elles et peine encore à trouver sa place. De fait, la présence du sport en entreprise dépend encore trop de la bonne volonté et de la « sportivité » des dirigeants.

Le sport en entreprise doit pourtant se développer car il apporte des résultats probants à plusieurs niveaux : l'activité physique en milieu professionnel diminue par exemple de 32% les arrêts de travail (soit une économie de 4,2 milliards d'euros potentiels par an), diminue les troubles musculo-squelettiques et augmente la productivité de 12%¹⁵.

L'enjeu « sport en entreprise » est essentiel car il permet, sur le temps et/ou le lieu de travail, de faire pratiquer le sport à des publics n'ayant ni le temps ni les moyens de le pratiquer par ailleurs. C'est un dispositif gagnant pour tous les acteurs : l'entreprise gagne en productivité, le salarié en bien-être, en efficacité et en socialisation, et l'État et la société, comme évoqué auparavant, bénéficient d'économies importantes sur le long terme. C'est pour cela que les barrières législatives à la pratique du sport en entreprise doivent être levées et que ce volet doit être intégré comme prioritaire pour les structures privées.

Aujourd'hui, certaines entreprises ont fait le choix de porter une réelle ambition sportive et de l'intégrer dans le cadre des négociations annuelles sur la qualité de vie au travail, et non de déléguer cette mission à la charge du comité d'entreprise. Il faut encourager cette pratique, et inclure l'activité sportive dans ces négociations pour toutes les entreprises, ce qui répond d'ailleurs directement à l'obligation qu'à l'employeur de prendre « *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (art. 4121-1 Code du travail).

Mesure n°11 : *Intégrer les APS dans les matières négociées annuellement dans le cadre de la qualité de vie au travail (Article L2242-17 du code du travail)*

¹⁵ Étude CNOSF-Medef 2015

Certaines entreprises engagées dans cette démarche ont alors vu requalifier cette politique comme un avantage en nature, et sont actuellement en contentieux avec les URSSAF. Il est donc nécessaire de sécuriser juridiquement ces opportunités offertes par les employeurs.

Mesure n°12 : *Reconsidérer le critère d'avantage en nature par l'URSSAF pour la mise à disposition de matériel, personnels ou créneau pour la pratique d'APS (Article L242-1 du Code de la sécurité sociale)*

La RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) pourrait également être un moyen de valoriser les initiatives prises dans le sens du développement de la pratique du sport au sein de l'entreprise. Il est important pour l'entreprise de pouvoir mettre ces dispositifs en avant et de les valoriser, alors même qu'elles sont bénéfiques pour toute la société.

Mesure n°13 : *Intégrer le volet sportif dans la Responsabilité Sociale des Entreprises (et dans les documents de référence des entreprises cotées).*

Aujourd'hui, le développement de la pratique sportive peut également être freiné en raison du manque d'infrastructures disponibles. C'est pourquoi, afin d'assurer la disponibilité d'espace de pratique, il serait nécessaire que les nouvelles constructions de logements et de bureaux incluent de manière obligatoire un espace polyvalent, dont l'usage pourrait être celui de pratique d'APS, mais sans exclusivité. Il est également nécessaire d'encourager dans les entreprises la mise à disposition de vestiaires et de douches, impératif nécessaire à la pratique d'une activité physique et sportive par les collaborateurs.

Mesure n°14 : *Préconiser l'inscription dans le code de la construction et de l'habitation l'obligation d'intégrer un espace permettant entre autres la pratique d'une activité physique et sportive dans les projets de construction de logements (minimum 100 logements) et de bureaux (bureaux pour 250 personnes), acteurs privés comme bailleurs.*

Cet encouragement passe enfin par l'aide aux PME, souvent freinées par les nécessités relatives aux équipements et à l'investissement financier d'initiatives de sport au sein de leurs structures. De nombreuses aides financières pour les pratiques existent. Il est ici proposé de mettre en place un crédit d'impôt plafonné à destination des entreprises créant ou finançant directement le fonctionnement d'infrastructures sportives au sein de leurs entreprises.

Mesure n°15 : *Créer un crédit d'impôt "activités physiques et sportives" à destination des entreprises de moins de 250 salariés correspondant à 50% des dépenses finançant la création et le fonctionnement d'infrastructures sportives au sein de l'entreprise. Le montant de ce crédit d'impôt sera plafonné à 250€/salariés, soit un montant maximum de 62 500€ (250€ étant le montant d'économies estimées par la collectivité générées par la pratique d'une APS)*

Financement de la pratique sportive par le secteur privé (mécénat) :

Le mécénat sportif représente seulement 2% des fonds de mécénat globaux en France (plus de 3 milliards d'euros annuels), alors que le sport représente 40% du nombre de projets financés¹⁶, et que 43% des entreprises engagées dans une démarche de mécénat le sont en direction du sport.

C'est plus généralement le rapport entre les entreprises et l'écosystème sportif qu'il faut améliorer, développer, alors que le mécénat s'inscrit par ailleurs pleinement dans le souhait du gouvernement de voir le mouvement sportif diversifier ses sources de financement.

Le mécénat sportif est aujourd'hui trop peu connu, et trop souvent confondu avec le parrainage (sponsoring), qui ne répond aucunement aux mêmes règles fiscales.

Le principal obstacle au développement du mécénat sportif est le réel manque d'information auprès des entreprises concernant le mécénat et notamment le mécénat sportif, ainsi que le manque de connaissance de ce dispositif par les associations sportives.

Des dispositifs ambitieux tels que le mécénat collectif ou les fondations territoriales doivent être promus et présentés aux acteurs économiques des territoires pour se développer.

Aussi, le mouvement sportif doit s'organiser, comme l'est le milieu culturel avec la mission mécénat, avec des référents mécénats dans les services de l'État dans les territoires et les différents établissements nationaux.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Sport, et alors que les Parlements du sport et les conférences des financeurs seront institutionnalisés, il est déterminant que l'organisation territoriale s'assure de la bonne connaissance des dispositifs de mécénat avec la mise en place de « référents mécénat », sur le modèle de ce qui existe dans les DRAC et les établissements culturels. Ces référents mécénat auront la charge de favoriser la connaissance des dispositifs de mécénat auprès des clubs mais également auprès du secteur économique.

Mesure n°16 : *Afin de favoriser l'information à propos des différentes formes du mécénat sportif, s'assurer auprès du tissu entrepreneurial local de la bonne connaissance des dispositifs de mécénat en faveur du sport (mécénat direct, de compétence, clubs de mécènes) et de ses avantages afin de favoriser son développement par les référents territoriaux de l'Agence du Sport*

Une forme encore trop méconnue de mécénat, notamment pour les petites et moyennes entreprises, est le mécénat de compétence. Le mécénat de compétence permet à des entreprises privées de mettre à disposition un ou plusieurs de leurs salariés dans une association, à temps plein ou temps partiel. Aujourd'hui, il existe cependant un vide juridique préjudiciable concernant ce dispositif. La mise à disposition par une entreprise d'un dirigeant d'une structure ne permet pas de distinguer l'activité lucrative de l'activité non-lucrative des structures sportives. Cela est problématique et peu stable tant pour l'entreprise que pour l'association.

Mesure n°17 : *Sécuriser le mécénat de compétence et encourager son développement*

¹⁶ Étude annuelle Admical, 2017

Afin de favoriser le soutien financier au développement du sport pour les personnes en situation de handicap ou à destination du développement de la pratique du sport adapté, une hausse de l'avantage fiscal est un moyen direct avec un effet levier fort de promouvoir et développer ces pratiques, aux contraintes nombreuses.

Cette proposition a été adoptée par le Sénat à l'occasion des débats du projet de loi de finances pour 2019 avant d'être rejeté par la majorité gouvernementale.

Mesure n°18 : *Créer une véritable incitation au mécénat sportif pour les entreprises en portant de 60% à 80% la réduction d'impôt légale en faveur des versements quand le don est à destination du sport pour les personnes handicapées ou à destination du développement de la pratique du sport adapté.*

Aujourd'hui tous les dispositifs existent pour permettre aux entreprises de soutenir les sportifs de haut niveau, sauf la possibilité de mentionner nominativement les sportifs dans les conventions de mécénat ayant pour objet l'accompagnement du double projet sportif et professionnel des sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle, et dont plus de la moitié vivent en dessous du seuil de pauvreté (rapport Karaquillo, 2015).

Cette restriction freine les entreprises à s'engager dans de tels accords, dans la mesure où les dispositifs manquent de transparence. Les entreprises ont besoin d'être rassurées sur la destination des fonds pour s'engager et accompagner le développement du sport olympique et paralympique. Ces dernières doivent en effet être en capacité, tout comme n'importe quelle entreprise mécène, de choisir le projet qu'elles souhaitent soutenir, et donc quel sportif de haut-niveau elles souhaitent accompagner.

La loi Aillagon de 2003 doit donc être modifiée pour sécuriser le fait que le nom de l'entreprise versante puisse-être associé au don effectué dans le cadre de l'accompagnement du double projet d'un sportif de haut niveau. L'accompagnement du double projet des sportifs étant inscrit dans les statuts de la Fondation du Sport français, cette démarche est donc, de fait, reconnue comme une cause d'intérêt général, s'exerçant au travers d'actions individuelles.

Cette disposition existe d'ores et déjà dans le mécénat culturel : en effet, la charte du mécénat culturel permet à une entreprise d'associer son identité à celle de l'artiste qu'elle souhaite soutenir au travers d'une fondation. Il est donc normal que les sportifs puissent également bénéficier de ce dispositif. Il est important de souligner ici que cette démarche se différencie du sponsoring : en effet, la Fondation dispose d'un droit de regard précis et possède un pouvoir contraignant en ce qui concerne les obligations de formations.

Le dispositif proposé s'adresse à des sportifs peu connus ou inconnus du grand public, qui représentent l'avenir du sport français, mais qui ne peuvent pas s'inscrire dans une démarche de sponsoring commercial.

Enfin, à titre d'exemple, des fondations d'entreprise comme celle de la Française des Jeux (FDJ) financent d'ores et déjà des sportifs de haut-niveau (programme Challenge FDJ). Il est donc souhaitable que ce dispositif puisse bénéficier à l'ensemble des sportifs français et à nos futurs champions.

Cette proposition a été adoptée par le Sénat à l'occasion des débats du projet de loi de finances pour 2019 avant d'être rejetée par la majorité gouvernementale.

Mesure n°19 : *Permettre à une entreprise mécène de la Fondation du Pacte de Performance de voir son nom associé au don effectué en faveur de l'accompagnement d'un sportif de haut-niveau dans le cadre de l'accompagnement de son double projet*

La loi Aillagon prévoit également que le mécénat puisse financer le spectacle vivant. Cependant, elle ne permet pas explicitement aux organisateurs de spectacles sportifs à vocation caritative de rémunérer les acteurs du spectacle en raison des liens étroits entre sport et sponsoring, entretenu par l'idée que le sport est un objet commercial, au motif que certains sports professionnels masculins, à l'instar du football, du tennis ou encore du rugby, génèrent des revenus importants issus du sponsoring.

Or ces mêmes spectacles sportifs, lorsqu'ils ont une vocation caritative et que les revenus générés sont réattribués à des œuvres d'intérêt général (culture, sport pour tous, double projet, sport féminin...) doivent être inclus dans cette disposition.

A titre d'exemple concret, l'organisation d'une manifestation sportive dite de gala dont l'intégralité des fonds serait reversée à une association intervenant dans un domaine d'intérêt général pourrait bénéficier d'un soutien financier d'entreprises mécènes venant soutenir l'organisation même de cette manifestation.

Cette proposition a été adoptée par le Sénat à l'occasion des débats du projet de loi de finances pour 2019 avant d'être rejetée par la majorité gouvernementale.

Mesure n°20 : *Inclure dans le champ du mécénat le spectacle sportif lorsqu'il concerne des œuvres/événements caritatifs ou met en scène des acteurs dont le spectacle n'est pas lucratif (comme pour les festivals)*

Thématique n°3 : Accès au sport pour tous

Sport autonome :

Les pratiquants sportifs non-licenciés, appelés « autonomes », sont désormais plus nombreux que les pratiquants intégrés à une fédération. Ce phénomène, expliqué par une volonté de pratiquer hors du cadre de compétition, d'évoluer à son rythme, quand cela est possible dans son emploi du temps, sans contrainte d'horaires, de lieu, appelle à réorganiser la manière de réguler et de penser le sport en France. Il semble que le monde sportif n'ait pas encore tiré toutes les conséquences de ce phénomène : les résultats sont analysés par le seul prisme du haut niveau et les fédérations, omniprésentes dans le fonctionnement du sport en France, ne se tournent pas assez vers les nouveaux modes de pratique, avec lesquels il est pourtant indispensable de cohabiter.

Plus globalement, il est nécessaire de faire évoluer les représentations collectives sur l'activité physique et sportive : celle-ci est confondue avec le sport (donc impliquant compétition, intensité, souffrance, transpiration...), alors que de simples actions du quotidien peuvent « faire la différence » (la marche notamment).

Ce sont tous les acteurs traditionnels du sport qui doivent s'ouvrir au plus grand nombre, sous peine (et c'est déjà le cas pour certains d'entre eux) de voir une diminution du nombre de licenciés s'opérer, ce qui traduirait une incapacité d'adaptation aux nouveaux modes de pratique.

Alors que les pratiques sont en augmentation, il n'existe malheureusement pas d'état des lieux précis de l'offre tant publique que privée, ce qui ne permet notamment pas de cibler les carences de certaines zones géographiques.

Mesure n°21 : *Faire une évaluation générale des équipements sportifs au travers du prisme des intercommunalités à l'échelle des communes, afin d'étudier leur intérêt, leur capacité à s'adapter au sport auto-organisé, le public atteint, leur taux d'occupation, leur vétusté...*

Mesure N°22 : *Développer les licences sport loisirs dans les fédérations afin d'institutionnaliser l'ouverture du sport licencié au sport autonome et à l'APS dans sa globalité*

Le numérique est désormais un des piliers majeurs du développement du sport auto-organisé car il permet au pratiquant de moduler son activité selon ses envies, son niveau et ses disponibilités. Il faut l'utiliser pour créer un lien entre fédérations et sport autonome sans contraindre le pratiquant mais en lui laissant à disposition les outils nécessaires à une meilleure pratique. Certaines fédérations se sont d'ores et déjà engagées dans cette direction avec des résultats probants, qu'il faut désormais amplifier.

Mesure n°23 : *Multiplier les initiatives venant des fédérations de plateformes numériques dédiées aux sportifs auto-organisés*

Développement du sport féminin :

Le sport féminin se développe indéniablement, tant au niveau du nombre de pratiquantes que de l'accès à la pratique grâce aux nouveaux intermédiaires. Les résultats des équipes de France, essentiellement en sport collectif, accroissent ce phénomène. Malgré ces progrès, les mentalités et les questions d'égalité notamment budgétaires sont des freins au développement du sport féminin. Les instances doivent montrer l'exemple dans leurs politiques (notamment les fédérations) pour autonomiser le sport féminin. Les femmes occupent en moyenne 15% des postes d'encadrement technique de haut niveau et 10,3% sont à la tête d'instances nationales.

Dans la pratique, beaucoup de femmes restent isolées. 20% de femmes seulement font du sport dans un club. Seulement 32% des éducateurs sportifs sont des femmes. C'est dès le plus jeune âge qu'il faut sensibiliser à l'importance du sport féminin.

Mesure n°24 : Assurer le plein respect de la loi du 4 août 2014 concernant l'obligation d'équité au sein des postes dirigeants d'instances sportives.

Dans le cadre de la professionnalisation des sports collectifs, les fédérations ne peuvent aujourd'hui créer qu'une seule ligue professionnelle. Or, les pratiques féminines et masculines ne répondent pas toujours aux mêmes enjeux commerciaux, et ne peuvent donc pas travailler de manière compatible au sein d'une même ligue. Ainsi, certains championnats féminins restent organisés dans le cadre fédéral, alors que leur autonomisation via une ligue féminine leur permettrait un développement plus important. Cette mesure offre une opportunité aux fédérations mais n'est en aucun cas obligatoire.

Mesure n°25 : Rendre possible la création de deux ligues au sein d'un même sport fédéré afin d'accélérer l'autonomisation et le développement du sport féminin.

Développement du handisport :

La fédération française handisport travaille activement à inclure la pratique du sport et des activités physiques et sportives dans le quotidien des personnes en situation de handicap, car elle est un facteur souvent libérateur, tant au niveau de la santé que de l'intégration sociale. Les athlètes paralympiques en sont une vitrine qu'il faut protéger, sans oublier que ce sont près de 40000 pratiquants qui sont le poumon du handisport.

Depuis 2016, les délégations des sports handi ont pu être reprises par les fédérations délégataires des sports visés. La question soulevée est celle de la prise en charge de l'ensemble des pratiquants et non pas des seuls athlètes de haut-niveau. Une évaluation de cette pratique doit être menée dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour assurer, tant la meilleure préparation des athlètes handisport pour Paris 2024 que le développement de la pratique handisport au quotidien et dans tous les territoires.

Mesure n°26 : Demander un bilan à l'horizon Tokyo 2020 concernant l'effort des fédérations dans le développement du handisport dans le but de s'assurer de ce bon développement d'ici aux Jeux de Paris 2024 et d'éviter un seul intérêt des fédérations valides à attirer les athlètes handisports obtenant des médailles.

La pratique du handisport est également soumise à de nombreuses contraintes, qui sont bien connues des spécialistes, mais dont les acteurs du mouvement sportif n'ont pas toujours la mesure. C'est pourquoi un état des lieux sur les conditions d'accès au handisport dans notre pays serait un moyen de renforcer son développement.

Mesure n°27 : *Demander un rapport suivi, le cas échéant, d'actions concrètes en ce sens, sur les conditions d'accès au sport pour les personnes en situation de handicap : transport, accessibilité, coût du matériel pour pratiquer, difficulté pour les clubs d'offrir une pratique adaptée en raison de la multiplicité des handicaps...*

Faciliter l'accès au sport dans les territoires :

Les questions d'accessibilité amènent très vite à l'impératif d'une meilleure prise en compte du maillage territorial et de l'adaptabilité des équipements sportifs aux nouvelles formes de pratiques. Si l'on veut inciter le citoyen, il faut mettre à sa disposition un minimum d'outils lui permettant de se responsabiliser par la pratique du sport. Sans effort de leur part, l'État et des collectivités locales ne tireront rien d'une pratique autonome faite en marge du système sportif.

Aujourd'hui, il existe une obligation pour le maître d'ouvrages publics d'intégrer une œuvre d'art dans les constructions immobilières. Ce dispositif dit du 1 % artistique est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1% du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant, spécialement conçue pour le bâtiment considéré. Mis en place pour soutenir la création contemporaine et sensibiliser le public, le dispositif répond à des règles spécifiques de passation de la commande publique.

Les activités physiques et sportives sont elles aussi porteuses de lien social. Elles participent au dynamisme de la vie de quartier et transmettent des valeurs de partage et de respect. La santé publique, et plus particulièrement la lutte contre la sédentarité, est un enjeu essentiel pour toute la population (enfants, adolescents, adultes ou seniors), alors qu'elle représente la quatrième raison de mortalité mondiale.

65% des Français déclarent souhaiter davantage d'équipements sportifs dans leurs communes. Les équipements de plein air et en accès libre sont plébiscités avec 18% de Français souhaitant des espaces fitness de plein air, 14% des parcours santé et 12% des murs d'escalade par exemple. Parallèlement, les aires de jeux sont utilisées par 61% des familles dont 50% les fréquentent au moins une fois par semaine. Aujourd'hui, les équipements sportifs doivent trouver leur place dans les constructions immobilières sur l'ensemble du territoire.

Sans revenir sur le dispositif existant du 1% artistique, il est aujourd'hui important de l'ouvrir. En effet, l'insertion d'équipements sportifs, dans le cadre de certaines opérations immobilières, serait pleinement justifiée. Les collectivités pourraient également faire le choix de financer conjointement des œuvres d'arts et des équipements sportifs via le dispositif du 1% artistique et sportif.

Mesure n° 28 : *Ouvrir le dispositif existant du 1% artistique à des constructions sportives (1% artistique ET sportif) dans le cadre de constructions publiques*

L'accessibilité sportive dépend d'une bonne prise en compte de l'intérêt des équipements permettant tous les modes de pratiques. Le stade de demain ne correspond pas à celui construit il y a 15 ans, notamment en ce qui concerne les enjeux numériques. Les salles multisports doivent se multiplier, comme les dispositifs ciblés « quartiers prioritaires de la ville (QPV) » (city-stades, préaux...).

Le maillage de l'équipement sportif en France est extrêmement irrégulier. Dans les QPV par exemple, et contrairement à ce que beaucoup pourraient penser, l'accessibilité à des équipements sportifs pour une pratique licenciée est bonne. 99% des QPV bénéficient d'un équipement sportif à moins de 15 minutes à pied. Mais ce n'est pas le cas dans certaines zones rurales. De même, ce calcul est fait à partir d'un seul équipement disponible, et ne prend pas en compte le nombre d'habitants qui peut s'avérer très élevé dans un seul QPV. La diversité des équipements est mise à mal : souvent des stades pour la pratique du football, un manque criant d'infrastructures multisports...

Surtout, le problème du sport pour tous les publics resurgit : aucune étude de recensement des équipements loisirs (city-stades, préaux multisports...), qui présente pourtant souvent des résultats intéressants n'est disponible, et on compte peu d'infrastructures ciblées pour la pratique des femmes ou des seniors, peu d'espaces nautiques modernes. Même la présence correcte d'espaces pour les clubs n'assure pas une bonne information et une pratique licenciée développée comme elle devrait l'être : en 2015, 4% des licences sportives sont délivrées à des habitants de QPV alors que 8% de la population y résident¹⁷.

Les intercommunalités sont les acteurs légitimes de la politique sportive en France car elles touchent au plus près les attentes et sont les plus confrontées aux obstacles opérationnels et de financement des projets. Il faut donner aux intercommunalités davantage de marges de manœuvre afin que ces dernières concrétisent mieux les projets faisant avancer la pratique du sport pour tous. La mutualisation des équipements, comme des personnels, ou l'importance du tissu associatif local et des collectivités dans la promotion du sport pour tous les publics par l'évènementiel local, font partie de compétences que peuvent avoir les intercommunalités si on leur en donne les moyens.

Il faut signaler la difficulté à obtenir des financements dans le cadre des contrats de politique de la ville, le financement du sport étant souvent renvoyé au financement de droit commun notamment parce que les acteurs du sport ne parviennent pas à mettre en évidence son effet « système » et sa plus-value en faveur du lien social et de l'émancipation des individus.

Mesure n°29 : *Inciter les intercommunalités à mutualiser les équipements et le personnel et à lier avec leurs communes membres des partenariats afin de développer la pratique. Exemples :*

- *ouverture d'un gymnase hors temps scolaire et associatif pour les entreprises avec participation financière de l'entreprise pour entretenir l'infrastructure*
- *mutualisation d'un éducateur sportif entre plusieurs communes intervenant pour l'encadrement de sport libre sur des créneaux hors clubs ou associations*

¹⁷ Étude ONPV/Ministère des Sports/CGET sur l'accessibilité à pied aux équipements sportifs, 2018.

Le sport autonome, en constante progression, l'est notamment dans le cadre du sport nature. Afin d'encourager sa progression, un système de labellisation et de recensement permettrait à la fois de favoriser cette pratique, mais également d'associer le mouvement sportif fédéral qui pourrait ainsi l'accompagner.

Mesure n°30 : *Favoriser les labélisations de sites sport nature pour favoriser la pratique couplée sport fédéral - sport autonome*

De plus, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public, comme le préconise la proposition de loi Retailleau-Savin (*visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public*), adoptée le 31 janvier 2018 au Sénat, et qui doit désormais être inscrite à l'Assemblée Nationale.

En effet, alors que le développement des sports de nature, qui représentent un atout touristique important pour de nombreuses collectivités, se heurte à un environnement juridique complexe" et notamment au fait que le propriétaire d'un site, ou son gestionnaire, est susceptible d'être considéré comme responsable des dommages causés lors de la circulation du public sur sa propriété s'il n'a pas explicitement défendu l'accès à son terrain, le Sénat a proposé de limiter la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels mis ou non à la disposition du public, en excluant ainsi une mise en cause des propriétaires et gestionnaires de sites naturels ouverts au public au titre de leur responsabilité sans faute fondée sur le premier alinéa de l'actuel article 1242 du code civil (régime de responsabilité du fait des choses).

Mesure n°30 bis : *Faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale l'examen de la proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public.*

Aujourd'hui, les quartiers prioritaires de la ville sont des zones géographiques connaissant de lourdes carences en équipements sportifs. Ce sont ainsi 400 QPV qui ne disposent pas de tels équipements, et le taux d'équipements par habitants dans ces quartiers est 30% plus faible qu'ailleurs.

Les contrats de ville sont essentiels dans la conduite des politiques relatives aux QPV. Malgré cela, si le pilier « cohésion sociale » des contrats de ville cite l'équipement sportif dans les infrastructures pouvant être concernées par le contrat, il ne rend pas systématique son développement.

Son intégration systématique permettrait de compenser les carences existantes, mais également de promouvoir la mixité et la transmission de valeurs sociétales dans ces quartiers où la moyenne d'âge est souvent très jeune.

Mesure n°31 : *Intégrer systématiquement un volet sport détaillé dans les contrats de ville.*

Il est important de développer l'esprit entrepreneurial au sein des fédérations, qui agissent essentiellement en fonction du budget que l'État leur accorde. Une augmentation des apports financiers privés permettrait une diversification des activités et plus de proactivité décisionnelle dans les fédérations.

La forme d'organisation peut apporter une réponse au renouvellement du modèle économique des clubs et des fédérations sportives en permettant le développement de nouvelles activités, quelquefois investies par des acteurs privés à but lucratif, apportant des ressources commerciales pouvant être mises à profit du développement de l'activité sportive au bénéfice de tous. Dans une période marquée par la baisse des subventions et la suppression des emplois aidés dans le

sport, il est vital pour la survie des associations et des clubs d'engager une démarche poussant vers la mutualisation au sein des intercommunalités.

Une mutualisation qui pourrait être facilitée par un changement de statut en Société Collaborative d'Intérêt Collectif : en effet, ce statut est particulièrement intéressant pour repenser la gouvernance et le modèle socio-économique des structures sportives, pouvant valoriser de gros clubs amateurs ou associations sportives à taille importante.

Mesure n°32 : *Encourager la mutualisation des associations sportives et clubs entre communes par le biais de l'intercommunalité afin de pallier le manque de subventions et de diversifier les sources de financements grâce au statut de SCIC*

Les événements sportifs organisés au niveau local sont également une clé du fonctionnement du sport en France et sont des déclencheurs de la pratique, car ils offrent une vitrine formidable et à taille humaine du sport concerné.

L'idée de comités de soutien à ces événements nationaux organisés à l'échelon local, comme cela est fait pour les événements internationaux, est à développer, afin de dépasser le cadre strict de la durée de l'événement sportif pour être appréhendés comme des projets responsables, sur lesquels il est possible de capitaliser et laisser un héritage.

Ces comités permettraient d'accorder des financements pour des événements qui font rayonner la région ou une partie de celle-ci, sur le modèle du comité GESI actuellement en place, et d'optimiser, dans le cadre d'une démarche partenariale, avec les acteurs économiques du tourisme et de l'innovation, les retombées de l'événement pour le territoire.

Mesure n°33 : *Créer des comités de soutien GESN (grands événements sportifs nationaux) dans le but :*

- *D'accorder des financements pour des événements qui font rayonner les régions ou une partie de celles-ci, sur le modèle du comité GESI actuellement en place pour le financement des GESI au niveau de l'État*
- *D'optimiser, dans le cadre d'une démarche partenariale, avec les acteurs économiques du tourisme et de l'innovation, les retombées de l'événement pour le territoire, sur le modèle de la commission voulue au niveau national par le rapport Dirx*

Sur le plan normatif, la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs CERFRES a aujourd'hui pour compétence de se prononcer sur les normes sportives édictées par les fédérations qui s'appliquent aux équipements. Au regard de la situation et des demandes croissantes de modification des infrastructures, notamment au travers des normes grises, il semble nécessaire de renforcer le rôle de cette commission.

Le Sénat a d'ailleurs adopté une résolution en ce sens le 28 mars 2018 (résolution tendant à mieux maîtriser le poids de la réglementation applicable aux collectivités territoriales et à simplifier certaines normes réglementaires relatives à la pratique et aux équipements sportifs), et cette proposition a été approuvée par le Conseil National d'Évaluation des Normes le 13 juin 2018 et reprise dans le rapport de la mission pour la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales du 13 septembre 2018.

Mesure n°34 : Renforcer le rôle de la CERFRES pour élargir sa consultation obligatoire aux règlements qui sans avoir pour objet les normes des équipements sportifs, ont néanmoins pour effet d'induire la modification de tels équipements

Les normes d'encadrement de la pratique de la natation, notamment pour les effectifs scolaires, qui nécessitent la présence de deux encadrants MNS pour la surveillance, doivent être mises à jour. Comme le rapport de la mission pour la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales du 13 septembre 2018 le préconise, la surveillance des bassins par un diplômé brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) devrait pouvoir être suffisante, sous certaines conditions, notamment qu'un MNS soit responsable de l'encadrement et de l'apprentissage.

Mesure n°35 : Simplifier les règles d'encadrement des piscines et de la pratique de la natation, notamment en milieu scolaire (MNS - BNSSA)

Thématique n° 4 : Éducation, formation et emploi

Le vivier de l'emploi sportif en France est difficilement mesurable car toujours sujet à des baisses d'effectifs et de budget. Pourtant, l'économie du sport se développe et le sport demeure cantonné à l'image du haut niveau. La pratique actuelle repose énormément sur le bénévolat, qui n'est pas ou trop peu reconnu. Afin de réguler le système association-bénévoles, il serait positif de faire évoluer le statut des associations sportives importantes, et de développer l'esprit entrepreneurial dans les fédérations, d'où la mesure 32 concernant la possibilité de changement de statut en SCIC.

Avec la réduction progressive des emplois aidés, l'insécurité qui plane sur les emplois sport qualifiés et plus globalement sur les emplois gérés par le Centre national pour le développement du sport (CNDS), l'encadrement dans le sport voit son attractivité se réduire. Pour pérenniser le bénévolat, il faut donc mieux le reconnaître. Le constat est alarmant : le bénévolat croît, mais il devient de plus en plus difficile de recruter des bénévoles responsables. On note aussi que beaucoup de gens sont rémunérés hors de tout cadre légal (contrat de travail) dans le milieu associatif, ce qui représente un coût non-négligeable pour l'État.

Bénévolat et Emploi

Une difficulté dans le recrutement des bénévoles responsables est celle de la crainte de voir sa responsabilité mise en jeu sur des compétences très complexes. C'est dans cet esprit que l'article 1 de la *proposition de loi* visant à favoriser l'engagement associatif vient alléger la responsabilité pénale du bénévole dirigeant.

Mesure n°36 : *Alléger la responsabilité pénale du bénévole dirigeant en soutenant la disposition de la proposition de Loi en faveur de l'engagement associatif*

Il existe pour le milieu syndical un congé de formation économique, sociale et syndicale, pouvant aller jusqu'à 12 jours par an pour acquérir des connaissances économiques, sociales ou syndicales, dans le but d'exercer des responsabilités syndicales avec rémunération maintenue. Un système similaire existe pour les élus.

Parallèlement, il existe un congé de responsable d'association bénévole de 6 jours par an mais il n'est pas rémunéré, sauf si cela est prévu par les conventions collectives. Il est donc nécessaire d'étendre ce type de congé pour les responsables d'association bénévoles, en assurant à minima 1 jour de congé par an, automatiquement rémunérés (sur le modèle syndical), notamment si les bénévoles souhaitent bénéficier d'une formation.

Cette mesure a été adoptée au Sénat pour un jour annuel à l'occasion de l'examen en première lecture de la proposition de loi visant à favoriser l'engagement associatif.

Mesure n°37 : *Reconnaître le bénévolat pour que les bénévoles occupant un poste à responsabilité (président, trésorier, secrétaire) bénéficient à minima d'un droit à 1 jour d'absence rémunéré (par l'entreprise ou via un crédit d'impôt)*

Le Sénat a également adopté à l'occasion de la première lecture de la proposition de loi visant à favoriser l'engagement associatif la mise en œuvre d'un crédit d'impôt équivalent à 3 jours de rémunération pour les salariés utilisant leur congé annuel de responsable d'association bénévole.

La majorité sénatoriale a fait le choix d'adopter les deux dispositifs dans la perspective des débats en deuxième lecture pour laisser le choix au gouvernement d'améliorer l'un ou l'autre des dispositifs.

Le milieu sportif compte 3,5 millions de bénévoles investis dans plus de 320 000 associations sur le territoire. Afin de maintenir ce dynamisme, il est nécessaire que le mouvement sportif puisse mieux les valoriser. Cela sera notamment indispensable au bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

C'est pourquoi, et comme le préconise le rapport « Nouvelle gouvernance du sport » d'août 2018, la mobilisation du crédit formation dans le compte d'engagement citoyen doit être promue pour tous les bénévoles du milieu sportif.

Mesure n°38 : *Promouvoir la mobilisation du crédit formation dans le compte d'engagement citoyen pour les bénévoles sportifs, et notamment l'encadrement des manifestations sportives*

Alors que les activités physiques et sportives sont extrêmement nombreuses, et que plusieurs millions de mineurs y participent chaque année, il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et la formation sur le sujet des violences sexuelles sur mineurs, qui sont trop souvent non-considérées, dissimulées voir remises en question.

Mesure n°39 : *Intégrer un module de sensibilisation et de formation à l'enjeu des violences sexuelles pour les éducateurs sportifs et les bénévoles sportifs.*

Formation et éducation

Le sport se doit d'être un pilier de l'éducation en France. Souvent ignoré et observé au travers du prisme de la compétition, le sport est pourtant central dans l'apprentissage des valeurs, du respect, de la cohésion sociale, de la santé et du dépassement de soi. Il y a de réelles carences dans les écoles primaires et maternelles. En France, la culture du sport n'est pas ou est mal apprise aux plus jeunes. C'est pourtant dès le primaire que l'éducation par le sport doit commencer. Le module sport transmis aux enseignants dans leur formation est insuffisant, voir anecdotique, et renforce la sensation d'un sport « mis de côté ».

Aussi, assurer 30 minutes quotidiennes de pratique et de transmission des valeurs portées par le sport dans les écoles (pour les jours où il n'y a pas de cours de sport de prévu) répondrait à la fois à l'enjeu de la pratique sportive, de la santé publique, tout en permettant aux élèves de bénéficier d'échanges autour de la prévention, notamment des vertus du sport pour la santé.

Mesure n°40 : *Assurer un minimum d'activité physique et sportive quotidienne à l'école primaire en la replaçant au cœur du socle de connaissances et de compétences et au sein des épreuves du concours de professeur des écoles*

La passerelle lycée-université n'est pas assurée lorsque l'on parle de sport. Avec la suppression de l'option sport au bac, il ne faut pas donner l'impression aux jeunes Français que l'abandon d'une pratique sportive régulière serait sans conséquence. Les universités n'assurent pas toutes la promotion du sport auprès de leurs étudiants, alors que les effets d'une activité physique régulière sont indéniables sur leur santé, mais également sur leurs capacités intellectuelles.

Mesure n°41 : *Mettre en place un semestre de pratique obligatoire du sport à l'Université pour valider une Licence et un Master et généraliser l'option Sport à coefficient 1.*

L'offre de formation relative au sport est aujourd'hui trop morcelée et illisible : Il est nécessaire de croiser les apprentissages au métier du sport en créant une seule « chronologie » de formation (CAP ou bac pro, brevet pro, licence, master).

Mesure n°42 : *Uniformiser la formation du sport en France selon la chronologie classique Bac Pro/CAP - Licence - Master*

Thématique n°5 : Sport Haut Niveau/Professionnel

L'image du sportif de haut niveau mais aussi du sportif professionnel en France est tronquée. Le terme « haut niveau » implique pour la majorité des observateurs un statut confortable et des salaires excessifs. Or, la proportion de sportifs professionnels gagnant énormément d'argent, leur permettant de vivre facilement après leur carrière, est minime. Les sportifs professionnels (à différencier des sportifs de haut niveau, souvent encore moins bien lotis), ont des carrières pouvant aller de quelques mois à une quinzaine d'années. De plus, bon nombre d'entre eux ne gagnent pas des sommes élevées et, compte tenu de ces courtes carrières, la place de la formation est centrale pour eux. Pourtant, celle-ci est parfois ignorée par les structures les accueillant qui préfèrent souvent, dans l'emploi du temps du sportif, accorder la priorité à la « performance » et non à la formation.

Mesure n°43 : *Engager une réflexion profonde pour s'assurer du bon accompagnement des sportifs de haut niveau pour leur formation par les structures concernées : collèges, lycées, universités, centres de formation, clubs professionnels, structures étatiques (INSEP, Pôles espoirs...) et envisager une évolution du Pacte de Performance.*

Il est essentiel, pour la santé de certains clubs et le contexte du sport professionnel actuel, de permettre à ces clubs d'adopter un statut de SCIC, déjà abordé plus haut comme pouvant valoriser de gros clubs amateurs ou associations sportives de taille importante. Le statut de SCIC correspond parfaitement à l'identité d'un club de sport. Elle est encouragée par le CNOSF pour sa forme de gouvernance transparente et solidaire.

Une SCIC est une société coopérative constituée sous forme de SARL, SAS ou SA à capital variable régie par le code de commerce. Elle a pour objet la production ou la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. La SCIC peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant un sociétariat hétérogène, le respect des règles coopératives (une personne = une voix), et la gestion désintéressée prévoyant le réinvestissement des excédents dans l'activité.

Doivent être associés d'une SCIC : des producteurs de biens ou de services (salariés, cadres), des bénéficiaires des biens et services proposés par la coopérative (clients, fournisseurs, habitants ...), et d'autres types d'associés, personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, contribuant à l'activité de la coopérative (par exemple : des sociétés, des associations, des artisans, des bénévoles, des agriculteurs, des collectivités territoriales...).

La SCIC paraît par conséquent parfaitement adaptée à la conception et à la diffusion de produits sportifs d'intérêt général.

Mesure n°44 : *Laisser la liberté aux clubs professionnels de prendre le statut de SCIC*

Liste des Membres

SAVIN Michel, Sénateur de l'Isère

BERTHET Martine, Sénatrice de la Savoie
BONHOMME François, Sénateur du Tarn-et-Garonne
BOUCHET Gilbert, Sénateur de la Drôme
BOULAY ESPERONNIER Céline, Sénatrice de Paris
DE CIDRAC Marta, Sénatrice des Yvelines
DUFAUT Alain, Sénateur du Vaucluse
DURANTON Nicole, sénatrice de l'Eure
EUSTACHE BRINIO Jacqueline, sénatrice du Val d'Oise
GENEST Jacques, Sénateur de l'Ardèche
GREMILLET Daniel, Sénateur des Vosges
GROSPERRIN Jacques, Sénateur du Doubs
HUGONET Jean-Raymond, Sénateur de l'Essonne
IMBERT Corinne, Sénatrice de Charente-Maritime
KENNEL Guy-Dominique, Sénateur du Bas-Rhin
LASSARADE Florence, Sénatrice de Gironde
LAVARDE Christine , Sénatrice des Hauts-de-Seine
MAGRAS Michel, Sénateur de Saint-Barthélémy
MERCIER Marie, Sénatrice de Saone-et-Loire
MORHET RICHAUD Patricia, Sénatrice des Hautes-Alpes
de NICOLAY Louis-Jean, Sénateur de la Sarthe
PACCAUD Olivier, Sénateur de l'Oise
PERRIN Cédric, Sénateur du Territoire-de-Belfort
PIEDNOIR Stéphane, Sénateur de Maine-et-Loire
REGNARD Damien, Sénateur représentant des Français établis hors de
France
SAURY Hugues, Sénateur du Loiret
SOL Jean, Sénateur des Pyrénées-Orientales